

**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

**AVIS** est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026 :

- Règlement 862-1 modifiant le règlement à caractère provisoire encadrant l'exécution de certains travaux ou l'utilisation de certains immeubles

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 862-1 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 10 MARS 2026.

Me Caroline Dion, notaire  
Directrice des affaires juridiques et greffière